



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

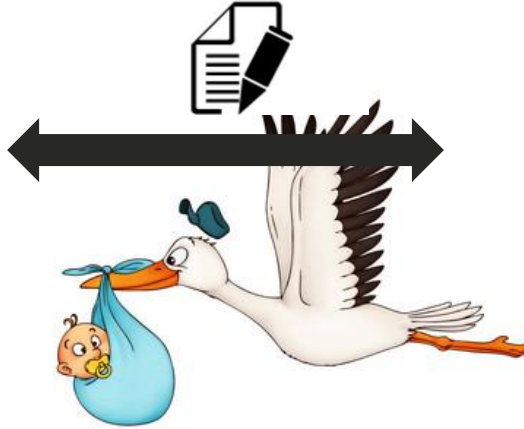
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositions réglementaires pour l'usage des carburants alternatifs en navigation intérieure

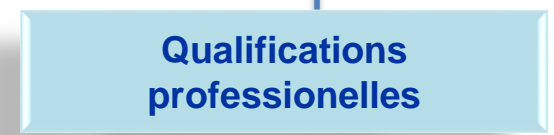
Guillaume Gorges



EU
Etats membres



CCNR
Etats Membre



Ateliers de travail



Réunions



Auditions

Calendrier pour les travaux réglementaires – prescriptions techniques pour l'utilisation de combustibles de substitution à bord des bateaux de navigation intérieure (État : Septembre 2022)





Présentation de l'arrêté « zone restreinte »

- [L'arrêté du 20 août 2019](#) relatif à la délivrance de titres de navigation sur une zone de navigation restreinte, dit « **arrêté zone restreinte** », permet d'obtenir des titres de navigation :
 - Pour des bateaux à **l'exclusion des bateaux de plaisance**, quelque soit leur référentiel technique ;
 - Permettant la navigation sur une **zone restreinte des eaux nationales** (zone de navigation définie, zone portuaire ou itinéraire spécifique) à l'exception du Rhin ;
 - Pour un **projet innovant** : *ex. pile à combustible hydrogène*
- Objectif de l'arrêté :
 - **Permettre l'innovation** tout en garantissant un degré de sécurité équivalent aux prescriptions techniques actuelles ;
 - Bénéficier de retours d'expérience pour **faire évoluer la réglementation technique** : *ex. groupe de travail sur les piles à combustible au CESNI*



Recommandation de la CCNR ou de l'Union européenne (CESNI)

- **Une dérogation obtenue auprès de la CCNR ou du CESNI est valable sur toutes les voies navigables de l'UE** contrairement à l'arrêté zone restreinte qui permet uniquement de naviguer en France.
- Ces dérogations sont valables :
 - Pour les bateaux qui suivent les prescriptions techniques de l'**ES-TRIN** ;
 - Pour les bateaux utilisant ou présentant à bord d'un bâtiment de matériaux, d'installations, d'équipements, de configurations ou de caractéristiques de conception **qui dérogent aux prescriptions de l'ES-TRIN, à condition que soit assuré un niveau de sécurité équivalent**, ou ;
 - Pour **l'application de la clause de sauvegarde**, lorsque les prescriptions techniques sont techniquement difficiles à mettre en œuvre ou lorsque leur mise en œuvre peut occasionner des coûts disproportionnés
- *Pour plus d'information : [Guide sur les délibérations relatives aux dérogations et équivalences aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN pour des bâtiments spécifiques](#)*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projets Européens



Pousseur ELEKTRA



MS MAAS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projets France



ZULU 06 CFT /CCNR



Navibus/Zone restreinte



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci

